

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2023/29

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT SIGNATURE DE LA CHARTE CIEUTA MISTRALENCO SAMEDI 3 JUIN 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès.

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé le Samedi 03 juin 2023 la signature de la charte CIEUTA MISTRALENCO et un défilé ;

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1: En raison de la signature de la charte CIEUTA MISTRALENCO le samedi 03 juin 2023 la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants sera interrompue le temps du passage du défilé (de 11h à 12h30) sur le parcours suivant :

- Avenue de la République
- Avenue Frédéric Mistral

Le parcours sera conduit et encadré par la police municipale.

Article 2 : La circulation sera interdite de 11h à 13h :

Sur l'avenue de la République du numéro16 à l'intersection avec la sente du colonel Boyer.

- Sur l'avenue Frédéric Mistral portion comprise entre l'avenue Alphonse Daudet et l'avenue de la République



Article 3 : Le stationnement sera interdit de 10h à 13h :

- Avenue de la République portion comprise entre l'Avenue des arènes et l'Enclos sans souci
- Avenue Frédéric Mistral portion comprise entre l'Avenue Alphonse Daudet et l'Avenue de la République
- Avenue Alphonse Daudet sur la portion en sens unique derrière les écoles

<u>Article 4</u>: Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.

Des barrières de pré signalisations seront mis en place :

- angle de l'avenue de la République et l'entrée sud-ouest de la salle pierre Emmanuel.
- Angle de l'avenue de la République et l'avenue des Alpilles.
- Rond-point de la Poste.
- Angle Boulevard Général de Gaulle et avenue Alphonse Daudet.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

<u>Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</u>

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 25 mai 2023.

Acte rendu exécutoire après publication en date du

Jean

